

AVIS aux PORTEURS

Nous vous informons de la décision de la Société de Gestion d'ajuster la proportion minimale d'investissement dans des activités alignées avec la Taxonomie Européenne du fonds Allianz Actions Aequitas [MC(EUR) FR0013285004 ; R C et/ou D (EUR) FR0000975880 ; RC2 (EUR) FR0014007G98 ; WC (EUR) FR0011374057] ; initialement de 2% minimum de l'actif net du fonds à 1% minimum de l'actif net du fonds.

Ce changement entrera en vigueur le 6 octobre 2022.

Nous vous invitons à vous référer aux prospectus et DICIs des fonds pour de plus amples informations sur les caractéristiques de ce changement. Ces documents sont tenus à votre disposition au siège social de la Société de Gestion, ou auprès à Allianz Global Investors, Succursale Française ou sur le site internet (<https://fr.allianzgi.com>).